

Porter atteinte à la créativité humaine : un risque de civilisation

Mémoire présenté en réponse à [l'Appel à contributions sur l'intelligence artificielle et la créativité](#) du rapporteur spécial des droits culturels du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)

5 mai 2025

Porter atteinte à la créativité humaine : un risque de civilisation

Réponses de l'Association nationale des éditeurs de livres (Québec, Canada) à l'Appel à contributions sur l'intelligence artificielle et la créativité¹ du rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

Généralités

Quels sont les principaux défis posés par l'IA à la créativité humaine (entendue comme englobant la créativité artistique mais aussi tous les autres types de créativité) ?

1. L'anthropomorphisme de l'IA représente un défi sans précédent pour la créativité humaine, notamment parce que ses idéateurs revendiquent la « liberté d'apprendre » de cette technologie afin d'utiliser sans autorisation la propriété intellectuelle d'autrui.
2. Contrairement à son lexique, l'IA n'a pourtant ni neurone ni hallucination : ses réponses, qui nécessitent la modération humaine, ne fournissent que des probabilités fondées sur du contenu reproduit. Les grands modèles de langage (« LLM ») génèrent un texte qui sonne correctement par rapport aux textes existants sans savoir si le texte généré est réellement correct. Selon des observateurs éclairés, l'IA et la connerie (au sens du professeur Harry Frankfurt) sont similaires en ce que les deux privilégient la rhétorique à la vérité. Ils mélangent des énoncés vrais, faux et ambigus d'une manière qui rend difficile de distinguer les choses : l'IA semble convaincante même lorsqu'elle est faussée².
3. Son battage médiatique, ses promesses révolutionnaires et son attrait superficiel cachent de moins en moins bien les écueils juridiques et sociétaux réels qu'elle fait peser sur nous tous et sur la planète.
4. En plus de ses problématiques de désinformation et de pillage de la création humaine³, l'IA est controversée pour ses enjeux de conception, de manipulation et de manque de transparence d'algorithmes, de perte de contrôle sur leurs utilisations, de biais, de cybersécurité, de violation de la vie privée, d'usurpation d'identité, de dépendances à des robots conversationnels à la compétence douteuse (voire nocive),

¹ À l'instar du présent Appel à contribution, des textes législatifs et des actualités auxquels nous référons, le masculin est utilisé de façon neutre dans nos réponses.

² Flyvbjerg, Bent, 2025, "[AI as Artificial Ignorance](#)", working paper, University of Oxford, IT University of Copenhagen.

³ Chantal Guy, [Le pillage de la création humaine](#), *La Presse*, 22 mars 2025.

d'abrutissement de la pensée, de déqualification de personnes, de tricherie à l'école, de fraudes à grande échelle, d'enjeux énergétiques⁴, d'impacts écologiques, etc.

5. Dans le secteur du livre, l'IA trompe le lectorat avec des textes bidon, comme ce livre toxique sur les champignons du Manitoba⁵ ou la réécriture massive de contenus légitimes pour les adapter à des biais politiques. La concurrence illégale de publications générées par l'IA est un fléau. Sur de grandes plateformes en ligne, on les présente comme l'œuvre d'auteurs alors qu'elles ne sont que des textes contrefaits ou de piètre qualité qui usurpent même l'identité d'auteurs réels. Leur prolifération n'est limitée qu'à trois titres d'un même « auteur » par jour⁶. Le public a donc tout intérêt à se procurer des livres d'auteurs authentiques publiés par les maisons d'édition professionnelles qui les accompagnent, car avec l'IA, il est toujours plus difficile de distinguer le faux du vrai.
6. Les livres de qualité sont précieux pour les géants technologiques. Leur rhétorique pour refuser aux écrivains et à leurs éditeurs leur pleine valeur et nier leur propriété intellectuelle, afin pourtant de copier exactement ce qu'ils ont longuement et durement élaboré, est très contestée en justice. Logique : Pourquoi l'« innovation » des uns se développerait-elle au détriment de celle des autres ?
7. Alors que de grandes entreprises d'IA utilisent le contenu d'auteurs et d'éditeurs légitimes sans autorisation ni compensation, pour alimenter des services qui cannibalisent leurs revenus publicitaires, d'abonnement ou de vente, une pétition telle que **Statement on IA training** témoigne d'un consensus grandissant selon lequel l'utilisation, sans autorisation, d'œuvres pour entraîner l'IA générative est une menace majeure et injuste pour les moyens de subsistance des personnes à l'origine de ces œuvres, et qu'elle ne doit pas être permise.
8. Cette bataille pour la propriété intellectuelle déterminera si les éditeurs de livres et de presse pourront continuer de rémunérer les auteurs, comment nous accéderons à l'information et aux œuvres qui guident nos vies, et si nous pourrions leur faire confiance.
9. Récemment, sous couvert de lutte contre la solitude des jeunes, après les avoir rendus accros aux *likes*, aux filtres et à la validation permanente, une nouvelle génération d'outils de dépendance algorithmique qui cible les plus vulnérables a vu le jour⁷. Ces outils feront-ils la promotion de la lecture et de l'éducation alors que

⁴ Chloé Bourquin, La face cachée des figurines virtuelles, *La Presse*, mai 2025.

⁵ Gavin Boutroy, Un guide sur la cueillette de champignons écrit par l'IA sème la crainte au Manitoba, Ici Radio-Canada.

⁶ Agence France Presse, Les livres écrits avec ChatGPT envahissent Amazon, TVA Nouvelles et Reuters, Les livres numériques rédigés par ChatGPT affluent sur Amazon, Radio-Canada.

⁷ Emily Turretini, L'IA pour les mineurs, vraiment? Meta et Google franchissent une ligne rouge, L'IA générative et nous, mai 2025.

partout ailleurs qu'à l'école, « on vante les vertus de cet outil qui rédige nos courriels à notre place, qui crée des images à notre place, bref... qui nous permet de tricher »⁸?

10. Aurons-nous enfin de véritables garde-fous contre des plateformes qui ont contribué à isoler les gens, à abîmer le tissu social, à favoriser la tricherie et la fraude, à propager la haine, à attiser un génocide⁹, à faciliter la manipulation électorale, à affaiblir la démocratie, à propager de fausses nouvelles, à ruiner des vies et à promouvoir un modèle de connexion sans contact ni humanité?
11. Le secteur du livre n'est évidemment pas contre le développement technologique. Nombreux sont les créateurs et les éditeurs à utiliser des outils d'IA individuellement et collectivement, par exemple le robot lecteur du site transactionnel [Leslibraires.ca](https://leslibraires.ca) pour faire des recommandations aux lecteurs¹⁰. Ils revendiquent toutefois un écosystème où l'IA serait conçue et commercialisée de manière légale, responsable, respectueuse et fiable, à l'instar des auteurs, des journalistes et des éditeurs professionnels qui se donnent tant de mal pour respecter notre quête de vérité.
12. La plus grande promesse de l'IA générative n'était pas de rédiger des courriels, de générer des présentations visuelles ou de rédiger des comptes-rendus de réunions. Elle consistait à guérir le cancer d'ici 5 ou 10 ans. On sait bien maintenant que l'IA ne « guérira pas le cancer » en raison d'obstacles de la recherche biomédicale, du manque de données et de sa propension à affirmer que les mensonges sont vrais. Sans la recherche, sans le jugement, sans la validation et sans la perspicacité des humains, l'application d'algorithmes, aussi avancés soient-ils, ne fera pas mieux qu'une calculatrice. Si l'IA contribue au traitement des maladies, c'est en complémentarité aux humains, pas comme leur substitut. La fin de la maladie serait pourtant bien toujours en route selon les techno-optimistes, non pas à cause de la recherche, mais, bien entendu, grâce à l'IA¹¹! Les fournisseurs promeuvent des modèles toujours plus intelligents les uns que les autres. Le font-ils au profit de l'humanité ou de leur capitalisation?
13. L'IA est confrontée à une crise encore plus grave que celle de la création humaine : une crise de confiance et de débats à l'issue desquels l'humain, la primauté du droit et le bien commun devront l'emporter.

⁸ Alain McKenna, [Une « IA invisible » pour tricher partout, tout le temps](#), *La Presse*, avril 2025.

⁹ Daniel Zaleznik, [Facebook and Genocide: How Facebook contributed to genocide in Myanmar and why it will not be held accountable](#), *The Systemic Justice Project*, juillet 2021.

¹⁰ Leslibraires.ca, [Robot lecteur : explorez les livres d'ici](#), depuis 2023.

¹¹ Matteo Wong, [AI Executives Promise Cancer Cures. Here's the Reality](#), *The Atlantic*, avril 2025

Comment comprenons-nous la notion de créativité ?

14. La notion de créativité peut se définir comme la capacité d'imagination, d'invention et de création originale, notamment dans le domaine artistique et littéraire. Au Canada, une œuvre « originale » au sens de la législation sur le droit d'auteur doit émaner d'un humain sans être la copie d'une autre œuvre et être le produit de l'exercice du talent et du jugement, sans que ce ne soit purement mécanique.
15. L'expression de l'intelligence, de la créativité, du jugement et de la vision unique d'un auteur est au cœur de la mission des maisons d'édition professionnelles. Dans le balado Secrets d'édition : plonger dans l'univers de la création des livres, l'éditrice Yara El-Ghadban (Mémoire d'encrier, Québec, Canada) témoigne que plus elle avance comme éditrice, plus elle apprend à être humble et à se laisser interroger, déstabiliser et ébranler par les textes, non seulement sur le plan émotif, mais sur celui de ses présomptions, de ce qu'elle pensait savoir du monde, de l'histoire, et même d'être femme : « Je lis un texte et puis là, je me rends compte que ne savais rien. »
16. Les livres sont de redoutables agents de changement. C'est peut-être pour cela qu'on a parfois désiré les brûler, rappelle l'écrivaine, éditrice et chroniqueuse Marie Hélène Poitras (*Le Devoir*, Québec, Canada). « J'irais jusqu'à dire, poursuit-elle, que les livres sont peut-être les plus belles armes qui soient pour combattre la bêtise. Dans le silence des pages qui se tournent, ils changent le monde et les mentalités, et la bonne nouvelle, c'est que leur pouvoir est expansif. »¹²
17. Lorsqu'Annie Ernaux reçoit le Nobel de littérature pour « le courage et l'acuité clinique avec laquelle elle découvre les racines, les éloignements et les contraintes collectives de la mémoire personnelle », elle partage d'ailleurs ce qui suit :

« En m'accordant la plus haute distinction littéraire qui soit, c'est un travail d'écriture et une recherche personnelle menés dans la solitude et le doute qui se trouvent placés dans une grande lumière. Elle ne m'éblouit pas. Je ne regarde pas l'attribution qui m'a été faite du prix Nobel comme une victoire individuelle. Ce n'est ni orgueil ni modestie de penser qu'elle est, d'une certaine façon, une victoire collective. J'en partage la fierté avec ceux et celles qui, d'une façon ou d'une autre, souhaitent plus de liberté, d'égalité et de dignité pour tous les humains, quels que soient leur sexe et leur genre, leur peau et leur culture. Ceux et celles qui pensent aux générations à venir, à la sauvegarde d'une Terre que l'appétit de profit d'un petit nombre continue de rendre de moins en moins vivable pour l'ensemble des populations.

Si je me retourne sur la promesse faite à vingt ans de venger ma race, je ne saurais dire si je l'ai réalisée. C'est d'elle, de mes ascendants, hommes et femmes durs à

¹² Marie Hélène Poitras, Secrets révélés, *Le Devoir*, mars 2025.

des tâches qui les ont fait mourir tôt, que j'ai reçu assez de force et de colère pour avoir le désir et l'ambition de lui faire une place dans la littérature, dans cet ensemble de voix multiples qui, très tôt, m'a accompagnée en me donnant accès à d'autres mondes et d'autres pensées, y compris celle de m'insurger contre elle et de vouloir la modifier. Pour inscrire ma voix de femme et de transfuge sociale dans ce qui se présente toujours comme un lieu d'émancipation, la littérature. »¹³
(nos soulignés)

18. La littérature dont le roman, le conte, la nouvelle, l'œuvre dramatique, la poésie, l'essai, etc., c'est l'incarnation de la vision, de la créativité, de l'imagination, de l'inventivité, du savoir, du vécu, du talent, du jugement, de l'effort, de la force, de la vulnérabilité, de la colère, etc. bref, de l'émancipation et de la liberté humaine. Cette entreprise essentielle de la pensée ne peut être mécanique, plagiée ni manipulée par un algorithme.

Les produits générés par l'IA peuvent-ils être considérés comme des « originaux » et, dans l'affirmative, quelles en sont les conséquences ? Qu'est-ce que l'intégrité artistique en relation avec l'utilisation de l'IA ?

19. La législation sur le droit d'auteur confère aux titulaires le droit exclusif de reproduire l'œuvre ou toute partie substantielle de celle-ci, et d'autoriser de tels actes. Lorsque des œuvres protégées par le droit d'auteur sont reproduites dans un logiciel d'IA, ces droits sont engagés. La permission de les utiliser est aussi importante que la compensation pouvant en découler, en particulier lorsque le résultat de l'IA concurrence l'œuvre originale et son auteur, s'y substitue ou le préjudicie moralement. Les produits générés par l'IA issus de contenus plagiés sont susceptibles de compromettre l'intégrité artistique et de porter atteinte aux droits économique et moral.
20. Lorsqu'elle n'est pas formée sur de la propriété intellectuelle sous licence appropriée et utilisée judicieusement, l'IA dans la création et la publication de livres peut miner l'originalité de l'œuvre, être du plagiat et compromettre la capacité de la concéder sous licence. Avec son imitation de style, l'IA crée aussi de la confusion auprès du public sur l'attribution du crédit d'auteur et sur ce que cela signifie, notamment, le privilège exclusif réservé au créateur d'une suite de sa série¹⁴.

¹³ Annie Ernaux, « [Annie Ernaux – Conférence Nobel](#) », La fondation Nobel 2022.

¹⁴ Stéphane Baillargeon, [Face à l'IA, le livre contre-attaque](#), *Le Devoir*, 19 avril 2025.

Politiques et pratiques

Quelles mesures ont été prises pour protéger la créativité humaine des menaces posées par l'IA ? Quelle(s) mesure(s) permettraient le mieux d'atteindre cet objectif ?

21. Face à de grandes entreprises aux promesses d'innovation transhumanistes voulant d'abord et avant tout générer du rendement, quitte à aller vite et à briser les choses (« *move fast and break things* »¹⁵), les citoyens et leurs états ont d'immenses défis.
22. Certaines entreprises veulent échapper aux politiques antitrust, détricoter les réglementations qui les touchent, faire financer le déploiement structurellement déficitaire de l'IA par les états et obtenir les contrats gouvernementaux. Leur libertarianisme s'oppose aux réglementations étatiques, leur prométhéisme refuse toute limite au déploiement technologique et certaines font même preuve d'un néofascisme provocateur drapé dans la défense de la liberté d'expression¹⁶.
23. On assiste même à des efforts remarquables d'intimidation pour éviter de se conformer aux lois ou de payer des amendes. Ceux qui s'y consacrent ne peuvent toutefois fermer leurs services sur tous les marchés. C'est pourquoi les pays doivent être fermes pour mettre frein à l'impunité.
24. Les états doivent non seulement s'assurer que les géants technologiques se conforment à la primauté du droit, mais ils doivent soumettre l'IA à de nouvelles exigences conséquentes, notamment de transparence, de conception technologique l'empêchant de produire du contenu illégal et d'étiquetage de résultat généré ou modifié par l'IA.
25. Pour plusieurs critiques, le véritable danger n'est pas que l'IA devienne consciente, mais que l'industrie la traite comme si elle l'était pour éviter d'assumer ses responsabilités. Une IA qui se trompe n'a pas d'hallucination. Lui prêter une personnalité risque de conduire à des lois inadaptées pour les citoyens.
26. À l'occasion du Sommet de Paris 2025 pour l'action sur l'intelligence artificielle, le secteur du livre et des industries créatives a réaffirmé la nécessité pour les états d'exiger le respect des droits fondamentaux par les modèles d'IA, dont le droit d'auteur et les droits voisins, notamment par la recherche diligente et le respect de la volonté expresse des titulaires de droits; la transparence effective et complète vis-à-vis des titulaires de droit sur les œuvres et contenus protégés utilisés; l'encouragement des modèles d'IA à conclure des licences dans le cadre

¹⁵ Jonathan Taplin, [Move fast and break things? Not again, and not with AI](#), *The Hills*, septembre 2024.

¹⁶ Sébastien Broca, [L'extrême-droite technologique contre la démocratie](#), EnCommuns. Article mis en ligne le 31 mars 2025

d'autorisations négociées; une rémunération juste et appropriée pour l'utilisation des contenus protégés par la propriété intellectuelle, ainsi que des sanctions efficaces en cas de non-respect de ces principes¹⁷.

Veillez fournir des exemples de bonnes pratiques visant à promouvoir la créativité humaine par le biais de l'IA.

27. Comme invoqué à la question 4, le respect des droits fondamentaux par les modèles d'IA, dont le droit d'auteur, est nécessaire.
28. L'émergence de cadres juridiques plus à jour et de programmes de certification comme ***Fairly Trained*** aidera la population à mieux saisir les opportunités de l'IA. Des licences d'utilisation d'œuvres adéquatement encadrées aux fins de la « fouille de textes et de données » (FTD) se développent, notamment celles du ***Copyright Licensing Agency*** (CLA), du ***Copyright Clearance Center*** (CCC) et de ***Created by Humans*** (CBH) et de la maison d'édition Harper Collins.
29. Depuis que l'IA fait l'objet d'un intérêt public et de recours des ayants droit, il est documenté que les sociétés d'IA concluent de plus en plus d'accords de licence avec les éditeurs pour construire et exploiter leurs systèmes.¹⁸
30. L'IA devrait en outre aider les maisons d'édition et leurs auteurs à protéger plus efficacement contre le plagiat les œuvres qu'ils promeuvent, gérer les métadonnées enrichies en format numérique, optimiser la mise en marché et automatiser des processus, enrichir l'expérience sur les plateformes numériques de livres, préparer des rapports de redevances, accélérer des calculs et des analyses, simplifier la gestion documentaire de contrats, traiter rapidement de grandes quantités d'informations, etc. Elle ne doit pas avaler leur âme ni leur entreprise littéraire.

L'éducation et l'éducation artistique incluent-elles, ou devraient-elles inclure, l'enseignement des outils de l'IA et leur utilisation ?

31. Les individus, dont les créateurs et leurs partenaires, doivent être sensibilisés aux véritables fonctionnements de logiciels d'IA, à leurs risques et à leurs défis. Pour cela, il faut plus de transparence.
32. Tous doivent notamment comprendre que des entreprises d'IA utilisent les intrants de leurs utilisateurs dans les réponses données à d'autres utilisateurs, que des systèmes d'IA « s'entraînent » en continu sur du contenu piraté ou « partagé » en cours d'utilisation, que si l'on peut interdire l'utilisation de son propre contenu,

¹⁷ Sommet de Paris 2025 pour l'action sur l'intelligence artificielle – [Charte internationale Culture et innovation](#), février 2025.

¹⁸ Association of American Publishers, [AAP Files Amicus Brief Against Meta in AI Case](#), avril 2025.

comme ses créations, via les conditions d'utilisation du service, cette option de retrait n'est souvent pas aisée à trouver et suscite bien des interrogations.

33. Comme le recommande le [Barreau du Québec](#) (Canada) dans sa formation sur l'IA aux avocats, les utilisateurs ne devraient jamais introduire de données confidentielles, personnelles, sensibles ou de propriété privée, comme une œuvre protégée par le droit d'auteur, dans un outil d'IA sans autorisation et sans avoir l'assurance, sous conditions de licences, de la sécurité du service utilisé.
34. Les auteurs et leurs partenaires doivent donc porter une attention nouvelle aux conditions d'utilisation applicables en relation avec l'œuvre, quitte à prévoir des restrictions d'utilisation d'IA dans leurs contrats. Plusieurs devront aussi recourir à des bloqueurs de robots, documenter la « régurgitation » des œuvres par les IAG, envoyer des mises en demeure, intenter des recours, etc.
35. Au niveau politique, tous doivent plaider en faveur d'une FTD « Opt-in » (comme c'est notamment le cas au Canada – nous y reviendrons), combattre le discours anthropomorphiste de l'IA et sa « liberté d'apprendre », tout en dénonçant son « ignorance artificielle » (IA).
36. L'Association nationale des éditeurs de livres rend disponibles des [guides et références](#) pour éduquer et aider le secteur du livre à mieux suivre la cadence accélérée et à relever les défis du déploiement de l'IA.

Comment les lois protègent-elles les droits des artistes et des autres créateurs en ce qui concerne les contenus utilisés par l'IA ? Quels sont les droits des auteurs dans les créations générées par l'IA ? Veuillez fournir des exemples.

37. Au Canada, l'utilisation d'œuvres par les services d'IA est soumise à la *Loi sur le droit d'auteur*.
38. Les industries créatives refusent d'y voir ajouter une exception de « FTD », et ce, malgré l'insistance de certains « prophètes de la Silicon Valley », pour citer le titre de l'éclairant essayiste et journaliste [Thibault Prévost](#).¹⁹
39. Dans son récent rapport sur l'IA et le droit d'auteur²⁰, le gouvernement du Canada conclut que les industries culturelles soulignent l'importance, pour les créateurs et les ayants droit, de pouvoir donner leur consentement à l'utilisation de leurs œuvres protégées par le droit d'auteur dans le cadre d'activités de FTD et d'être rémunérées pour cette utilisation, alors que les industries technologiques demandent que la loi

¹⁹ Thibault Prévost, [Les prophètes de l'IA : Pourquoi la Silicon Valley nous vend l'apocalypse](#), Lux, novembre 2024.

²⁰ [Rapport du gouvernement du Canada sur l'intelligence artificielle \(IA\) générative et le droit d'auteur](#), février 2025.

précise que ces activités « ne devraient jamais nécessiter l'autorisation des titulaires de droits d'auteur ni donner lieu à une rémunération ».

40. La pétition *Statement on IA training*, les recours en justice et la multiplication de campagnes de sensibilisation témoignent du large consensus selon lequel l'utilisation, sans autorisation, d'œuvres pour former l'IA générative est une menace majeure et injuste pour les moyens de subsistance des personnes à l'origine de ces œuvres, et qu'elle ne doit pas être autorisée.
41. Légitimer la formation et l'utilisation de logiciel d'IA sans autorisation ne respecterait pas le Triple test de la Convention de Berne qui réserve la possibilité aux états de prévoir des exceptions au droit d'auteur, mais à condition qu'elles soient limitées à certains cas spéciaux, ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre et ne causent pas un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur.

**Quelles sont les pratiques en matière d'information sur les contenus générés par l'IA ?
Quelles seraient les meilleures pratiques ?**

42. Face à des entreprises d'IA qui semblent vouloir générer à tout prix du rendement dans leur course effrénée à l'innovation, il est crucial, au profit du bien commun, de sensibiliser la population et d'exiger l'action et la concertation gouvernementales à l'échelle locale, provinciale, fédérale et internationale.
43. Pour améliorer des cadres réglementaires, l'approche pragmatique du Parlement européen et de sa Loi sur l'IA semble judicieuse dans la mesure où elle énonce la nécessité de se conformer aux exigences de transparence et à la législation sur le droit d'auteur, d'indiquer que le contenu a été généré par l'IA, de concevoir la technologie pour l'empêcher de générer du contenu illégal et de publier des résumés des données protégées par le droit d'auteur. Enfin, les contenus générés ou modifiés à l'aide de l'IA doivent être clairement étiquetés comme ayant utilisé cette technologie afin que l'on sache qu'il s'agit de ce type de contenu.
44. Les entreprises technologiques peuvent et doivent respecter le droit d'auteur pour éviter d'engager leur responsabilité juridique. Pourtant, elles sont nombreuses à l'enfreindre tout en réclamant son affaiblissement pour capturer sa valeur tout en la dénigrant²¹.
45. Enfin, le droit d'auteur doit continuer d'être réservé aux œuvres des personnes pour les encourager à « plus de liberté, d'égalité et de dignité pour tous les humains, quels que soient leur sexe et leur genre, leur peau et leur culture ». Que ceux « qui pensent aux générations à venir, à la sauvegarde d'une Terre que l'appétit de profit d'un petit nombre continue de rendre de moins en moins vivable pour l'ensemble des

²¹ Pierre Trudel, L'IA et les droits d'auteur, Le Devoir, 23 janvier 2024

populations »²² comprennent bien que porter atteinte à la créativité humaine est un risque de civilisation.

À propos de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)

Avec pour mission de favoriser la santé de l'édition québécoise et franco-canadienne et son rayonnement, l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) regroupe la grande majorité des maisons d'édition de langue française au Québec et au Canada. Elles publient divers types d'ouvrages, du roman au manuel scolaire en passant par l'essai et le livre jeunesse, en formats imprimé et numérique. Par le biais de Québec Édition, l'ANEL soutient ses membres dans leurs activités d'exportation via des stands collectifs dans plus de dix foires et salons à travers le monde et de nombreuses actions qui aident la profession sur les marchés internationaux. L'ANEL est membre l'Union internationale des éditeurs (International Publishers Association/IPA) et de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC).

ASSOCIATION
NATIONALE
DES ÉDITEURS
DE LIVRES

²² *Ibid*, note 4.